

ASSEMBLÉE NATIONALE

1er novembre 2025

PROJET DE LOI DE FINANCEMENT DE LA SÉCURITÉ SOCIALE POUR 2026 - (N° 1907)

Commission	
Gouvernement	

Tombé

AMENDEMENT

N ° 2470

présenté par
M. Bazin

ARTICLE 8

À l'alinéa 5, après la référence :

« L. 242-1 »

insérer les mots :

« y compris celles versées aux personnes mentionnées aux 1°, 2° et 3° de l'article L. 3312-3 du code du travail, ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement de précision.